

Dermatose Nodulaire Contagieuse :

F.A.Q p.1



Qu'est-ce qu'une maladie vectorielle ?

Une maladie vectorielle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxes ou taons (mouches piqueuses). Comme tout insecte hématophage, ces mouches piqueuses sont attirées par le CO2 émis par les animaux vivants. Un cadavre n'est pas attractif pour ces mouches et donc, elles ne se déplacent pas dans les bennes d'équarrissage. Les mouches qui peuvent être véhiculées par les équarrisseurs appartiennent à d'autres espèces qui ne transmettent pas le virus de la DNC.

La transmission du virus de la DNC se fait par voie mécanique. Les pièces buccales des mouches piqueuses agissent comme une aiguille qui va se contaminer en piquant un animal infecté. Le virus survit seulement quelques heures sur les pièces buccales du stomoxe/taon. En pratique, la mouche pique un animal infecté, puis son repas de sang est interrompu par un mouvement de défense de l'animal. Soit la mouche retourne piquer le même animal, soit elle se dirige vers un autre animal qui peut être sain. La mouche ne reste pas porteuse du virus toute sa vie. Cette transmission dite mécanique se distingue de la transmission biologique où le vecteur ingère le virus, le multiplie et le régurgite à chaque repas de sang tout au long de sa vie (cas des culicoïdes, vecteur de la FCO).



Qu'est-ce que la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) ?

La DNC est une maladie virale, endémique en Afrique subsaharienne, et présente en Afrique du Nord depuis 2023. Deux cas ont été détectés en Italie les 21 et 25 juin dernier, respectivement en Sardaigne et Lombardie. Un premier cas a été détecté en France le 29 juin 2025.

Quelles différences avec la FCO ou la MHE ?

Aucune ! C'est également un virus. Mais la DNC est classée en droit européen comme maladie de catégorie A, ce qui signifie que des mesures doivent être prises dans un objectif d'éradication immédiate.

La Fièvre catarrhale ovine (FCO) et la Maladie hémorragique épizootique (MHE) sont des maladies virales (« non contagieuses ») transmises aussi par des moucherons piqueurs : les culicoïdes (contamination également possible par voie transplacentaire pour les sérotypes 3 et 8). Elles affectent les ruminants domestiques : bovins (FCO et MHE), ovins (FCO et, dans de rares cas, MHE) et dans certains cas, les caprins (FCO), les lamas (FCO) et d'autres ruminants. Attention le parasite de la besnoitiose peut également être transmis par les insectes piqueurs tels que les culicoïdes.

Il s'agit d'un virus très résistant aux agents chimiques et physiques.



Le virus est-il résistant ?

Le virus de la DNC peut survivre pendant de longues périodes à température ambiante, en particulier dans les croûtes desséchées des animaux. Il est très résistant, survivant jusqu'à 33 jours ou plus dans les nodules cutanés nécrotiques, jusqu'à 35 jours dans les croûtes desséchées. Il peut rester viable pendant de longues périodes dans l'environnement. Il est sensible à la lumière du soleil et aux détergents contenant des solvants lipidiques, mais dans des conditions environnementales sombres, comme dans des étables contaminées, il peut persister pendant plusieurs mois.

Dermatose Nodulaire Contagieuse :

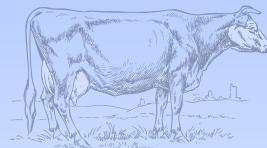
F.A.Q p.2



Quels sont les symptômes ?

La période d'incubation de la DNC varie entre 4 à 14 jours, pouvant aller jusqu'à un mois. A l'issue de cette période d'incubation, plusieurs signes généraux peuvent apparaître :

- Fièvre pouvant atteindre 41°C ;
- Abattement ;
- Anorexie ;
- Chute de lactation ;
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques ;
- Nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes.



Ces symptômes peuvent entraîner la mort des animaux.

La morbidité (expression clinique de la maladie) est inférieure à 50% en zone d'enzootie, mais souvent supérieure à 90% dans un pays où la maladie n'existe pas.

Comment protéger mon cheptel ?

La protection des cheptels passe par la mise en application de mesures de biosécurité strictes.

Au-delà de ce que la réglementation impose, ces mesures sont essentielles d'un point de vue sanitaire :

- sécurisation des mouvements d'animaux : pas d'introduction à risque, pas de déplacement des animaux malades
- désinsectisation des animaux pour faire baisser la pression des vecteurs
- limitation de l'accès aux exploitations aux seules personnes essentielles afin de limiter le risque de transport d'insectes

Que faire en cas de suspicion ?

La déclaration auprès du vétérinaire sanitaire de l'élevage est non seulement obligatoire, mais elle permet aussi de détecter au plus tôt un potentiel foyer pour mettre en place les mesures de protection nécessaires visant à préserver les animaux de l'entourage.

Comment éviter la propagation de la maladie ?

Réduire au maximum les gîtes larvaires des insectes en élevage est une mesure très utile : les larves des insectes se développent dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les croûtes autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les insectes piqueurs. Il convient donc de maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords.

Dermatose Nodulaire Contagieuse :

F.A.Q p.3



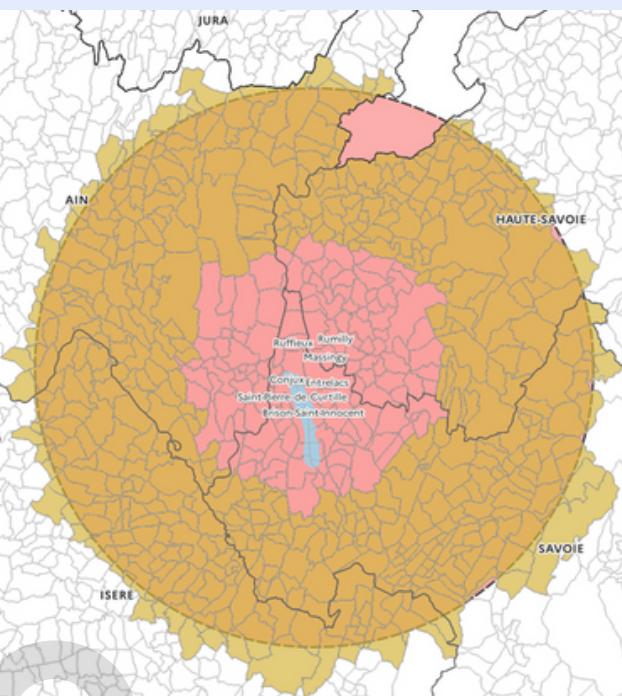
Je suis en zone indemne (ZI) :

Aucune restriction ne s'applique, mais la surveillance et l'application de mesures de biosécurité restent primordiales pour préserver l'état sanitaire de la zone.

La transit entre 2 points de la ZI mais passant par la ZR est autorisé sous les conditions suivantes : (source : Ministère de l'Agriculture)

- Transport direct sans déchargement
- Privilégier les grands axes routiers/ferroviaires
- Eviter le passage près d'établissements détenant des espèces sensibles à la DNC
- Moyens de transports étanches
- Nettoyage et désinfection des moyens de transport après chaque transport d'animaux avec séchage systématique avant nouveau chargement à l'aide de produits biocides appropriés
- Désinsectisation des moyens de transport avant départ

Je suis dans la zone réglementée (ZR):



ai-je le droit de déplacer des animaux ? (Article 6 de l'arrêté préfectoral)
 NON, les mouvements de bovins sont interdits à partir ou à destination d'une exploitation située dans la ZR afin de réduire les risques de dissémination du virus. Cela permet aussi d'éviter de rapprocher des animaux d'un éventuel foyer, et ainsi de les préserver.

Des dérogations peuvent être accordées en cas d'urgence : rapprochez-vous de votre DDPP pour en faire la demande -> [cliquez ici pour consulter la marche à suivre.](#)

ai-je le droit d'emmener des animaux vers l'abattoir ?

OUI, mais sous réserve d'un accord de la DDPP de votre département, et de l'abattoir qui doit prioritairement se situer en ZR.

L'éleveur doit alors contacter son vétérinaire pour qu'il réalise une visite des animaux à expédier et ceux du même lot (bâtiment / pâture) dans les 72 heures avant le mouvement, et renseigner le document prévu à cet effet.

ai-je le droit de transformer mon lait ou/et de le commercialiser ?

OUI, les mesures de restrictions initialement prises ont été levées après confirmation de l'absence de risque pour la santé humaine.

comment dois-je gérer les effluents (lisiers, fumier) ?

A ce jour, l'épandage reste interdit. Si la transmission se fait très majoritairement par piqûres d'insectes, la détection possible du virus dans les effluents amène à prendre des précautions sur leur gestion. Des études sont en cours pour évaluer les risques et trouver des méthodes de traitements.

En cas d'urgence, contactez la DDPP de votre département.

Dermatose Nodulaire Contagieuse :

F.A.Q p.4



Existe-t-il un vaccin ?

Oui, mais sa délivrance dépend de l'union européenne, et les modalités de mise en œuvre restent à définir dans un contexte où le virus circule déjà.

Le vaccin a été utilisé avec succès pour lutter contre la maladie, notamment dans les Balkans, en Grèce et en Bulgarie à la fin des années 2010

La vaccination est un outil complémentaire à la surveillance, au dépeuplement des foyers et aux restrictions aux mouvements. La vaccination ne peut stopper à elle seule la maladie, mais elle contribue à limiter son extension et à diminuer le nombre de suspicions et de foyers.

La vaccination entraîne-t-elle des effets secondaires ?

Les effets secondaires observés avec ce vaccin restent plutôt réduits. Parmi ces effets, on note principalement :

- réactions locales bénignes au point d'injection ;
- hyperthermie et abattement ;
- chute de production laitière.

Un syndrome vaccinal, avec apparition de nodules n'excédant pas 2 cm de diamètre et qui rétrocèdent spontanément en une à deux semaines, est possible. Un test permet de différencier cet effet secondaire de la maladie.

Tout effet secondaire doit être déclaré au vétérinaire sanitaire.

Le stress lié à l'intervention ou une montée de fièvre, peut très rarement provoquer des avortements, tout comme n'importe quelle autre intervention.

Quel est le protocole vaccinal ?

La primovaccination est réalisée en une seule injection, sur tous les animaux des troupeaux concernés, quel que soit leur âge, en donnant priorité aux vaches laitières en bâtiments et aux animaux situés à proximité. La vaccination est organisée par site (un chantier de vaccination = un site), incluant les sites de pâturages et d'estives.

La vaccination est réalisée par un vétérinaire sanitaire mandaté par l'administration et est prise en charge. La transmission du virus de la DNC étant mécanique, l'aiguille utilisée doit être changée à chaque animal.



Un animal vacciné peut-il être malade ?

Oui, cela est possible pour différentes raisons :

- Un animal peut avoir été infecté avant la vaccination.
- L'immunité générée par la vaccination n'est pas immédiate : elle commence à se développer 10 jours après l'injection et atteint son optimum après une durée de 21 jours. Quelques semaines sont donc nécessaires pour qu'un animal vacciné soit protégé.
- Tous les animaux ne réagissent pas de la même manière à la vaccination, pour de multiples raisons ; certains seront ainsi mal protégés malgré la vaccination.

Aussi, la conduite à tenir reste identique que le troupeau soit vacciné ou non : surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et alerter immédiatement son vétérinaire sanitaire en cas de signes évocateurs de la maladie. Si la suspicion est confirmée, le fait d'avoir été récemment vacciné ne dispensera pas l'élevage d'être soumis à un dépeuplement.